écrits sous peine d'interdiction, Pag	ge <b>24</b>
Ils ne doivent rien prendre au-delà	
de leurs salaires,	24
Ils ne doivent point se faire faire de	
promesse ou billet,	ibid.
Ils ne doivent passer aucun acte en-	
tre des parties,	ibid.
Ils doivent délivrer aux parties les	
pieces et argent qu'ils ont reçus	
pour elles,	25
Ceux qui se rendent coupables d'ex-	
cès ou de mauvais traitemens sont	
punis arbitrairement,	ibid.
Ainsi que ceux qui reçoivent de l'ar-	
gent pour ne pas faire leurs devoirs,	ibid.
Il est enjoint aux Juges de les punir	
pour abus ou malversations dans	
leurs fonctions,	26
CHADITRE V	

Protection accordée aux Huissiers.

Il est défendu sous peine de la vie	
d'outrager les Huissiers,	26
Les huissiers peuvent demander main	
forte,	ibid.